



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élargissement

Question écrite n° 55791

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes si, dans le cadre des négociations en vue de l'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne, des garanties ont été demandées au gouvernement chypriote pour qu'en cas de réunification de l'île les droits des citoyens des ressortissants chypriotes d'origine turque soient respectés sans discrimination et si le gouvernement grec est prêt à appuyer ces garanties éventuelles.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'importance du respect des droits de tous les Chypriotes, dans la perspective d'une adhésion de Chypre à l'Union européenne. Dans sa déclaration d'ouverture des négociations d'adhésion avec Chypre, le 31 mars 1998, l'Union européenne a estimé « que l'adhésion de Chypre à l'Union européenne devrait bénéficier à toutes les communautés, y compris la communauté chypriote turque, et concourir à la paix civile et à la réconciliation dans l'île ». L'union européenne avait rappelé qu'elle continuait de « viser l'objectif d'une fédération bicommunautaire et bizonale sur la base d'un règlement politique global, conformément aux résolutions du conseil de sécurité des Nations unies ». La question du respect des droits citoyens des ressortissants chypriotes, d'origine turque, relève avant tout du respect des critères politiques définis au Conseil européen de Copenhague en juin 1993 : « l'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». Le Conseil européen d'Helsinki, les 10 et 11 décembre 1999, a rappelé que le respect des critères politiques de Copenhague constituait un préalable pour l'ouverture des négociations et pour l'adhésion. A Helsinki, le Conseil européen a souligné « qu'un règlement politique facilitera l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Si aucun règlement n'est intervenu au moment de l'achèvement des négociations d'adhésion, la décision du conseil relative à l'adhésion sera prise, sans que ce qui précède constitue pour autant un préalable. Pour arrêter sa décision, le Conseil européen tiendra compte de tous les éléments pertinents ». Dans ce contexte, le respect des critères politiques de Copenhague sera à l'évidence l'un des « éléments pertinents », dont le Conseil européen tiendra compte.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55791

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 décembre 2000, page 7232

**Réponse publiée le** : 22 octobre 2001, page 6051